

Pied'Escale  
Maison des associations  
Boite aux lettres n°18  
42 avenue Augustin Labouilhe  
31650 Saint Orens de Gameville  
06 76 84 58 29  
<http://www.piedescale.com>



#### Règlement intérieur de l'association **Pied'Escale** affiliée à la **Fédération des Clubs Alpins Français**

Pied'Escale est une association sportive affiliée à la Fédération des Clubs Alpins Français par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. De ce fait, elle a but non lucratif et ne véhicule aucun courant de pensée politique ou religieux.

Son siège social est fixé à Saint Orens et peut être modifié par décision du Comité Directeur.  
Son adresse est : **46 avenue de gameville, 31650 Saint Orens.**

Les activités proposées sont assurées par des intervenants compétents : professionnels possédant un diplôme de **brevet d'état d'éducateur sportif** ou bénévoles possédant de préférence un **diplôme fédéral**.

L'adhérent est tenu au respect des règles de sécurité liées à l'activité.

Pour être membre de l'association et participer aux activités, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation.

Les frais d'inscription annuels sont calculés en fonction de l'âge, ils peuvent augmenter tous les ans par décision du bureau. Ils comprennent :

- la **licence fédérale du Club Alpin français ou de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**
- l'**assurance en responsabilité civile**
- l'**assurance de personne (facultative)**
- l'**adhésion à l'association Pied'Escale**

Les tarifs sont représentés sur le tableau des tarifs des licences de l'association.

La limite d'âge pour participer aux activités est de 7 ans au minimum. Il n'y a pas d'âge limite maximum. Une autorisation parentale pour les mineurs est nécessaire.

Un certificat médical devra être remis lors de l'inscription.

En cas d'absence à un cours les adhérents sont tenus d'avertir un membre de l'association.

En cas d'absence à une sortie les adhérents sont tenus d'avertir un membre de l'association 24 h avant, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation de sa part avant le délai, l'association s'engage à rembourser l'intégralité de la sortie.

En cas de force majeure l'association s'engage à rembourser l'adhérent.

Pied'Escale peut annuler une sortie pour une raison de sécurité ou de trop mauvaise condition météo, les adhérents seront contactés le plutôt possible et remboursés.

Tout non-respect du règlement intérieur de l'Association et des activités proposées par Pied'Escale, ainsi que tout trouble, dégradation et désordre empêchant le bon déroulement et la sécurité des individus entraînera une convocation devant le Comité Directeur, pour explication, pouvant entraîner la radiation du membre concerné sans aucun remboursement. (Article 9 des présents statuts)

Les statuts devront être lus et le règlement intérieur de l'Association devra être lu entièrement et signé avec la mention « lu et approuvé ».

Signature avec la mention  
« Lu et approuvé »